

# Procès-verbal

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 24 novembre 2016

Jeudi 24 novembre 2016 à 19 heures 05,  
le conseil municipal de la Commune de PASSY  
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,  
à la Mairie de Passy, sous la présidence de Monsieur Patrick KOLLIBAY, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : vendredi 18 novembre 2016

#### **Présents (23/24) :**

Patrick KOLLIBAY - Philippe DREVON - Nadine CANTELE - Paul DUGERDIL - Albanne THIERRIAZ - Gérard DELEMONTEIX - Stéphanie PIEDVIN - Valentin DURAND-WARENBOURG - André PAYRAUD - Nicole VAUCHER Myriam RECH - Pascale JASAK - Daniel DURET - Christiane DAUDIN - Olivier VEZINHET - Danièle DUMAX-BAUDRON - Sylvie CAMPOY - Michel METIVIER - Raphaël CASTERA - Pome HOMINAL - Pierre GUEGUEN - Michel DUBY - Annette BORDON - Laurent NARDI

#### **Absents représentés (8) :**

Ophélie NIER	donne pouvoir à Stéphanie PIEDVIN
Monique POULLOT	donne pouvoir à Christiane DAUDIN
Sylvie BRIANCEAU	donne pouvoir à Laurent NARDI
Josiane BOUCHARD	donne pouvoir à Pierre GUEGUEN
Christelle REBET	donne pouvoir à Pome HOMINAL
Fabrice PAYRAUD	donne pouvoir à Gérard DELEMONTEIX
Michel PITZALIS	donne pouvoir à Paul DUGERDIL
Alain ROGER	donne pouvoir à Raphael CASTERA

#### **Absents excusés (1/2) :**

Christine PERRIER  
Michel DUBY (abs. excusé de 19h05 à 19h23 /délibérations 01 à 05)

#### **Secrétaire de séance :**

Nadine CANTELE

Il est attesté du respect de la légalité tant dans l'envoi aux Elus des convocations mentionnant l'ordre du jour, accompagnées des notes de synthèse pour chacune des délibérations, qu'en ce qui concerne la publicité relative à la présente réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h05, procède à l'appel et constate que les conditions de quorum et de convocation du Conseil Municipal sont respectées.

Il indique que le conseil peut donc valablement délibérer.

Tous les pouvoirs sont considérés comme valables car transmis avant la réunion.

## **AFFAIRES GENERALES**

### **01 / DEL2016-160 : Approbation du procès-verbal - conseil municipal du 20 octobre 2016**

Monsieur le Maire demande aux élus d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 20 octobre 2016.

*M. Castera souhaite que soit précisé dans la délibération 3 : « Les travaux de purge avaient été envisagés mais finalement non réalisés »*

*Invité à voter, le conseil municipal approuve à l'UNANIMITÉ.*

## **FINANCES**

### **02 / DEL2016-161 : Budget Principal - Décision Modificative n°1**

M. Drevon informe le conseil municipal d'une demande de la Perception de Saint-Gervais, par mail du 12 septembre 2016, afin de mandater un dégrèvement de THLV (Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants) pour un montant de 4 662 €.

Il peut, en effet, exister une exonération de cette taxe dans certains cas.

A chaque demande d'exonération, un contrôle est effectué par la police municipale qui remet un rapport accompagné de photos au service financier. Si les critères d'exonération sont remplis, un certificat est envoyé au propriétaire, charge à lui de le transmettre aux impôts. Ensuite un dégrèvement est appliqué à la commune.

*M. Castera demande combien de dossiers sont concernés.*

*M. Drevon lui répond qu'il y en a 7.*

*M. Castera indique que cette délibération ne lui paraît pas très claire et qu'il n'avait pas compris qu'il était question d'exonération ; il lui est bien précisé que les 4662 € sont bien le résultat d'exonération à appliquer.*

*Cette délibération est approuvée à l'unanimité.*

### **03 / DEL2016-162 : Budget des Forêts - Décision Modificative n° 1**

M. Drevon informe le conseil municipal qu'une facture du 31/12/2014 de la scierie André a entraîné à tort 2 versements. Suite à ces deux versements deux titres de recettes ont été émis par la commune.

Suite à la demande de l'ONF par courrier en date du 19 octobre 2016, il convient d'annuler un de ces deux titres par le biais d'un mandat d'annulation. Le montant de cette annulation est de 3 801 € H.T.

*Cette délibération n'appelle pas de débat, et est approuvée à l'unanimité.*

**04 / DEL2016-163 : Budget de l'Eau - Décision Modificative n°1**

M. Drevon indique que suite au mandatement de la paye du mois de novembre, il est apparu qu'il allait manquer des crédits budgétaires sur le chapitre 012 « charges en personnel » pour les salaires du mois de décembre. Par conséquent une décision modificative s'avère nécessaire afin de réajuster le budget de l'Eau, portant sur un montant de 15 000 €.

*Cette délibération n'appelle pas de débat, et est approuvée à l'unanimité.*

**05 / DEL2016-164 : Budget Principal - Admission en non-valeur**

M. Drevon expose au conseil municipal que la perception de Saint-Gervais a transmis pour l'exercice 2016 un état de présentation en non-valeur de factures d'occupation de terrasse impayées en date du 19 octobre 2016.

Il indique que lorsque la perception transmet ce document, en général toutes les procédures de recouvrement sont épuisées.

Conformément à l'état transmis par la trésorerie, il est proposé d'admettre en non-valeur les montants suivants : 155 € pour 2014, 186,67 € pour 2015.

*Cette délibération n'appelle pas de débat, et est approuvée à l'unanimité.*

## EAU / ASSAINISSEMENT

### 06 / DEL2016-165 : Nouvelle tarification de l'Eau 2016

M. Gérard Delemontex rappelle qu'afin de maintenir le rendement imposé par l'Etat sous peine de sanctions financières par l'Agence de l'Eau, il est impératif d'investir dans le renouvellement des réseaux vieillissants pour assurer le niveau de performance requis.

Une étude réalisée en interne en 2010 a permis de quantifier les investissements nécessaires pour améliorer cette situation. Aussi, il a été décidé de réaliser une augmentation progressive du prix de l'eau de quatre centimes d'euros par an jusqu'en 2020.

Une augmentation de la part communale du prix de l'eau de quatre centimes d'euro au 1<sup>er</sup> janvier 2017 est donc proposée.

Soit, l'application des tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- 1.31 € H.T/m<sup>3</sup> d'eau potable (part communale)
- 0.60 € H.T/m<sup>3</sup> d'eau potable pour les exploitations agricoles

Les redevances de l'Agence de l'Eau restent inchangées à :

- 0.07 € H.T/m<sup>3</sup> Préservation des ressources en eau
- 0.29 € H.T/m<sup>3</sup> Lutte contre la pollution

*Lors du débat il est demandé une tarification sociale de l'eau par les groupes d'opposition « Passy1avenir », « du Bon Sens pour Passy » et « Passy vraiment à gauche ».*

*M. Nardi est contre cette politique tarifaire et souhaite que l'on se reporte à l'expérience de la commune qui applique une tarification quasi nulle pour les 30 premiers m3 (cf débat lors d'un CM précédent).*

*Mme Hominal est aussi pour une tarification sociale.*

*M. Duby arrive sur ces faits (il s'excuse d'être en retard mais sort d'une réunion à Bonneville sur le PPA où M. Drevon était aussi avant cette réunion du conseil municipal) ; il précise que l'eau est un sujet qui mérite vraiment d'être pris en compte et qu'il est déçu que le débat n'ait pas été engagé.*

**Appelé à voter, le conseil municipal approuve**

**Par 24 voix pour,**

**8 voix contre (I. NARDI - S. BRIANCEAU - M. DUBY - A. BORDON - P. HOMINAL - R. CASTERA - A. ROGER - C. REBET)**

## **SERVICES TECHNIQUES**

### **07 / DEL2016-166 : Rénovation énergétique des groupes scolaires de Marlioz / l'Abbaye et maternelle du Plateau d'Assy - mandat de maîtrise d'ouvrage et mission d'assistance en phase d'exploitation confiés à SPL d'Efficacité Energétique**

M. Drevon rappelle au conseil municipal que le secteur du bâtiment représente 40% de la consommation régionale d'énergie primaire et provoque plus de 28% des émissions de gaz à effet de serre du territoire régional. Ces impacts ne pouvant être réduits par les seules mesures pour les constructions neuves, la rénovation thermique des bâtiments constitue l'un des chantiers prioritaires.

Aussi, la Région a décidé, en partenariat avec d'autres collectivités, de constituer une société dédiée à la réalisation de projets de rénovation énergétique performants. Cette Société a pris la forme d'une SPL, Société Publique Locale, dont les actionnaires sont exclusivement des collectivités locales. Créée avec 11 actionnaires, cette SPL a aujourd'hui 16 actionnaires et s'apprête à accueillir de nouveaux actionnaires.

L'objectif de la SPL d'efficacité énergétique – SPL OSER - est d'impulser une dynamique nouvelle en matière de rénovation énergétique.

La commune a confié à la SPL d'efficacité énergétique le soin d'établir un diagnostic technique et énergétique du groupe scolaire Marlioz, du groupe scolaire l'Abbaye, et de la maternelle du Plateau d'Assy. A l'issue de ces études la commune souhaite passer à la phase opérationnelle et engager la rénovation des trois sites sous la forme d'un marché public global de performance énergétique, par lequel le titulaire s'engagera sur la performance énergétique des bâtiments rénovés.

Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à un total de 4,15 M€ TTC, et comporte des travaux d'accessibilité et une provision pour les travaux de désamiantage pour lesquels des diagnostics avant travaux doivent être engagés. Des subventions peuvent être obtenues notamment par le FEDER, la DETR, le SYANE.

Compte tenu de la spécialisation de la SPL d'efficacité énergétique et de l'importance de cette opération, la commune souhaite s'appuyer sur cette société pour réaliser la rénovation des trois groupes scolaires. La SPL d'efficacité énergétique mettra en œuvre la procédure pour désigner le titulaire du marché public global de performance énergétique. Les récentes évolutions de la commande publique et la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique conduisent la commune à engager cette opération avec la SPL OSER sur la base d'une maîtrise d'ouvrage déléguée en mandat de maîtrise d'ouvrage. Il s'agit d'un marché passé sans mise en concurrence par lequel le mandataire (la SPL OSER) agit au nom et pour le compte de la commune pour réaliser l'opération. La commune conserve ses prérogatives de maître d'ouvrage dont la définition du programme de rénovation, la définition de l'enveloppe financière prévisionnelle, le financement, la prise des décisions quant au choix du titulaire des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération.

En complément de la mission de mandat, la commune souhaite confier à la SPL OSER une mission d'assistance pour la phase exploitation qui consiste au suivi de la performance énergétique, et ce pendant une durée de six années après la réception des travaux. Cette mission a pour but de permettre un suivi précis de la performance énergétique après rénovation.

La mission confiée à la SPL d'efficacité énergétique se décompose en :

- un marché de mandat de maîtrise d'ouvrage d'un montant de 139 920 € HT
- une mission d'assistance en phase exploitation pendant six années d'un montant de 36 000,00 €HT (soit 6 000 € HT par an)

Il est proposé d'approuver le principe du recours au mandat de maîtrise d'ouvrage, et à une mission d'assistance en phase exploitation pendant une durée de six années avec la SPL OSER.

*Cette délibération n'appelle pas de débat, et est approuvée à l'unanimité.*

M. Drevon expose à l'assemblée que suite à un audit énergétique global des bâtiments communaux mené en 2012 et à des diagnostics techniques et énergétiques réalisés en 2015 par la SPL OSER pour les groupes scolaires de Marlioz, de l'Abbaye et l'école maternelle du Plateau d'Assy, la commune de Passy souhaite s'engager dans la rénovation de ces trois bâtiments.

Pour les trois établissements, la consistance des travaux pour la rénovation énergétique pourra être : isolation thermique par l'extérieur, remplacement de menuiseries, protections solaires sur les façades exposées, ventilation mécanique double flux avec récupération de chaleur, rénovation de l'éclairage...

D'autres travaux spécifiques à certains bâtiments pourront être réalisés : réfection des toitures bac acier et/ou terrasse (GS Abbaye – Marlioz), surisolation des faux-plafonds (maternelles Abbaye et Plateau d'Assy), rénovation de la chaufferie gaz naturel (GS Abbaye – Marlioz), création d'une chaufferie bois (GS Plateau d'Assy), isolation du plancher bas (GS Abbaye)....

La commune peut bénéficier d'une aide financière de l'Etat de 50 % dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), sachant que le montant de ce projet est fixé à 3 460 609 € H.T. pour une réalisation en 2017/2018.

*Cette délibération n'appelle pas de débat, et est approuvée à l'unanimité.*

*M. Drevon remercie le Conseil Municipal pour ce consensus autour du sujet des économies d'énergie qui est un sujet primordial pour l'avenir.*

M. Delemontex expose au conseil municipal que la stratégie « zéro phyto », dont l'objectif participe à la protection des ressources en eau, des nappes phréatiques et de la préservation de la biodiversité, est mise en œuvre avec l'appui technique et financier de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse dans le cadre de son programme d'intervention.

La Charte Régionale d'Entretien des Espaces Publics « objectif zéro pesticide » a été signée et permet à la commune de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau pour l'achat de matériels électriques, en remplacement des produits phytopharmaceutiques, pour l'entretien des trois cimetières communaux. Le montant prévisionnel de la dépense s'élève à 6 400 € TTC.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'objectif zéro produits phytopharmaceutiques pour les trois cimetières communaux, au taux de 100 %.

*Cette délibération n'appelle pas de débat, et est approuvée à l'unanimité.*

**10 / DEL2016-169 : Aliénation de l'emprise foncière d'un chalet d'alpage situé sur la parcelle communale cadastrée section A n° 116a de 18 m<sup>2</sup> au lieudit « Moëde-Sud » au profit de M. et Mme Christian Chareyre**

M. Dugerdil rappelle au conseil municipal que Mme et M. Christian CHAREYRE ont rénové avec l'autorisation de la municipalité de l'époque et des propriétaires de l'alpage de Moëde une ruine située sur la parcelle communale cadastrée section A n°116a de 18 m<sup>2</sup> à l'alpage de Moëde Sud.

Aujourd'hui, Mme et M. Christian CHAREYRE souhaitent régulariser la situation et acquérir l'emprise foncière de ce chalet de 18 m<sup>2</sup> correspondant à la parcelle communale cadastrée section A n°116a.

L'aliénation de l'emprise foncière du chalet d'alpage est proposée au prix de 4 500 €, soit 250 € le m<sup>2</sup>, selon l'estimation de France Domaine.

*M. Duby demande si le polygone appartient bien à la société de Moëde, est-ce que tous les propriétaires ont bien été identifiés sur le cadastre, et si tous les propriétaires ont bien été traités de la même manière.*

*M. Dugerdil confirme que la parcelle 116 est une enclave qui appartient aujourd'hui à la Commune de Passy et rappelle qu'une suite est donnée afin de régulariser la situation de chaque propriétaire de chalet. La porcherie en ruine a été rénovée par M. et Mme Christian Chareyre, avec l'autorisation des propriétaires de Moëde ; cela est une bonne chose car elle menaçait de tomber en ruine.*

*L'estimation de 20 000 € par France Domaine tout comme 50 € sont aberrants.*

*M. Duby fait aussi part de son inquiétude par rapport au prix qui est de 250 €/m<sup>2</sup>, plus élevé que l'estimation de France Domaine et que cela deviendra le prix de référence pour l'avenir ; les agriculteurs auront des difficultés à venir s'installer.*

*M. Dugerdil confirme que les parcelles appartiennent bien à la commune : tous les chalets seront bien régularisés même si cela sera compliqué juridiquement.*

*M. Nardi confirme les craintes de M Duby et fait part de son inquiétude quant au devenir de ces alpages et à une possible privatisation de ces espaces qui doivent rester dans le domaine public, ouvert à tous ; 250 €/m<sup>2</sup> est un problème.*

*M. Dugerdil rappelle que l'acquisition concerne uniquement l'emprise du chalet d'alpage. M. Castera souligne à l'attention de M. Nardi qu'il vaut mieux voir des chalets restaurés que des ruines. Il ajoute que ce n'est pas parce que l'association ne se réunit plus qu'il ne faut pas la consulter.*

**Appelé à voter, le conseil municipal approuve**

**Par 28 voix pour,**

**4 abstentions (I. NARDI - S. BRIANCEAU - M. DUBY - A. BORDON)**



## **DIVERS**

<b>11 / DEL2016-170 : Convention de partenariat avec le Conseil Départemental - action de prévention spécialisée</b>
--

M. le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de renouveler la convention de partenariat liant la Commune de Passy et le Conseil Départemental (Direction de la Prévention et de Développement Social), en matière de prévention spécialisée.

Cette dernière a pour but, entre autres, de soutenir et d'aider les jeunes en difficulté ainsi que leurs familles, et de contribuer à la prévention de la délinquance.

Pour la Commune de Passy, deux postes éducatifs sont déployés, pour lesquels la participation communale est fixée à 20% du coût moyen par éducateur intervenant sur le territoire. Sont exclues de la convention toutes dépenses de structures dont l'encadrement, l'administration générale et les frais de siège de l'organisation de Prévention Spécialisée qui sont prise en charge par le Département. La participation de la Commune de Passy pour 2 éducateurs est d'environ 21 000 € / an.

Une nouvelle convention est proposée pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

*M. Nardi soulève la problématique sociale et d'intégration dans notre commune, faisant remarquer une augmentation de 33% de nouveaux jeunes en contact avec les associations ou éducateurs de l'EPDA par rapport à l'année 2015.*

*Il évoque la question de fond de la société dans laquelle nous vivons, et son évolution.*

***Appelé à voter, le conseil municipal approuve à l'UNANIMITÉ la convention de partenariat à intervenir entre la Commune de Passy et le Conseil Départemental de la Haute-Savoie.***

## **URBANISME**

**12 / DEL2016-171 : Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable sur les parcelles cadastrées section D n° 4022-4024-2216-2213-3128-2215-3122 appartenant à la commune - création d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite à l'école de Chedde Jonction (223, avenue du Coteau)**

M. Dugerdil rappelle au conseil municipal que la loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées en date du 11 février 2005 dispose que tous les établissements recevant du public devront être accessibles aux handicapés et aux personnes à mobilité réduite, ou à défaut une qualité d'usage équivalente.

A cet effet, une rampe d'accès doit être créée à l'école de Chedde Jonction.

Ces travaux créant de l'emprise au sol, ils sont donc soumis conformément aux dispositions d'urbanisme applicables en la matière à déclaration préalable.

Il est demandé d'autoriser M. le Maire à déposer la déclaration préalable sur les parcelles cadastrées section D n° 4022-4024-2216-2213-3128-2215-3122 d'une contenance totale de 6434 m<sup>2</sup>, afin de permettre la réalisation des travaux.

*Cette délibération n'appelle pas de débat, et est approuvée à l'unanimité.*

M. Dugerdil explique au conseil municipal que la commune de Sixt Fer à Cheval a arrêté par délibération du 26 juillet 2016 son Plan Local d'Urbanisme.

Les communes de Passy et de Sixt Fer à Cheval sont limitrophes sur les hauteurs du territoire au lieudit « Les grandes platières du Désert de Platé », « Salles » et « la montagne d'Anterne ».

Conformément à l'article L. 123-9 du code de l'Urbanisme et en tant que communes limitrophes, la commune de Sixt Fer à Cheval sollicite l'avis de la commune de Passy sur le projet arrêté.

Le projet arrêté du PLU de Sixt Fer à Cheval prévoit un zonage à vocation naturelle en limite de la commune de Passy. Ce zonage est cohérent avec les zones naturelles dites « ND » du POS en vigueur de la commune de Passy :

*Cette délibération n'appelle pas de débat, et le conseil municipal émet un avis favorable à ce projet, à l'UNANIMITÉ.*

*M. Castera indique qu'il n'est pas précisé dans le règlement intérieur comment doivent être déposés les pouvoirs et que celui déposé dans une boîte aux lettres non ouverte doit être pris en compte.*

*M. le Maire répond que, lors du vote des nouveaux délégués communautaires, l'opposition n'avait pas souhaitée la prise en compte d'un pouvoir découvert dans une boîte aux lettres.*

*NDR1 : finalement tous les pouvoirs sont pris en compte*

*NDR2 : un mail précisant ces modalités d'envoi de pouvoir a été envoyé depuis à tous les conseillers municipaux afin d'être assuré de ne pas en manquer.*

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée par délibération n°DEL2015/156 en date du 26 novembre 2015 le Conseil Municipal a prescrit la révision générale n°2 du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, et définit les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que l'article L 123-1 issu de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (S.R.U) dispose que les P.L.U. « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable ».

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
- arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Ce document doit être soumis en débat en conseil municipal (Article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme) au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Le PADD a été envoyé à chaque membre du Conseil Municipal le 18 novembre 2016 afin que chacun ait pu prendre connaissance de son contenu dont il est prévu de débattre lors de la réunion du Conseil Municipal du jour.

Monsieur le Maire présente Messieurs Bernard LEMAIRE et Damien CHABANNES du Cabinet ESPACE et MUTATIONS chargé d'assister la Commune dans la révision du Plan Local d'Urbanisme présentent le P.A.D.D. (joint à la délibération).

A l'issue de cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat est ouvert :

**Monsieur CASTERA** demande comment va être organisé le débat.

**Monsieur DUGERDIL** répond que l'on va procéder axe par axe en commençant par le volet environnemental.

**Monsieur CASTERA** aborde ainsi l'axe environnemental en rappelant que l'annulation du PLU a remis le POS en vigueur, ce qui n'est pas un atout puisqu'il est obsolète.

La Commune de Passy n'est pas en avance de ce côté-là puisque le PLU qui est un outil de planification a été initié par la loi SRU de 2001.

En 2016, bientôt 2017, il y a de nombreuses communes en Haute-Savoie qui ont déjà adopté leur PLU. C'est dommage on a pris du retard.

Le PADD fait état des marqueurs politiques, cette étape est importante car c'est un engagement de la commune mais il ne faut pas que cela reste un vœu pieux. La collectivité doit mettre en œuvre cet outil car il rappelle que les enjeux sont très importants.

La Commune de Passy a connu un développement de l'urbanisation non maîtrisée. La grandeur du territoire fait qu'il faut un outil de planification et d'organisation cohérent.

Au niveau de la communauté de communes, aucun travail sur le SCOT, ni sur un PLU intercommunal n'est mis en œuvre à cause de l'opposition de certaines communes voisines. Il y a du chemin à faire de ce côté-là.

Pour recentrer le sujet, le maître mot par rapport à ce PADD c'est la « cohérence », à mener sur le long terme. L'enjeu nous dépasse un peu tous.

Il souligne que la commission PLU effectue un bon travail, que c'est l'intérêt général qui prime. Il faut s'attacher à la valeur de notre territoire, son aspect paysager. Le coteau est riche, la forte déprise agricole et l'importance du logement individuel doivent être prises en compte.

Il faudra faire attention aux aménagements en préservant la valeur paysagère de notre territoire.

Il y a beaucoup de demandes d'autorisations des sols en ce moment à cause de la révision du POS mais il ne faut pas céder à la pression qui accentuera l'urbanisation anarchique. Il ne faudra pas céder aux fortes pressions actuelles.

Concernant la qualité de l'air, c'est une préoccupation importante qui concerne non seulement les habitants de Passy de par leur mode de chauffage, les transports, mais aussi les gens qui visitent notre territoire ou qui transitent par notre vallée.

Il ne trouve pas honnête que les associations pour la qualité de l'air participent au fustillage des élus communaux.

Les élus devront être vigilants sur la qualité de l'air par la mise en place de transports en commun. C'est un outil de travail car aujourd'hui il n'y a rien. On a juste des transports interurbains. Tout ce qui a semblé-t-il être initié par la Communauté de Communes est tombé à l'eau. Les enjeux sont forts, ils dépassent l'échelle communale.

S'agissant de l'armature paysagère, le PADD ne fait pas état d'une Zone Agricole Paysagère pour la Plaine. Il se prononce en faveur de la constitution d'une ZAP. Il pense que Passy doit montrer l'exemple du fait que la plaine se trouve essentiellement sur son territoire et celui de Domancy. Il faut la Commune soit moteur pour ce classement en ZAP. Ce sera un signe fort à la fois pour le monde agricole et pour le paysage.

Au niveau du fonds Air bois, son équipe municipale avait proposé lors de leur campagne de doubler l'indemnité. Les 1000 € c'est bien mais pas suffisant pour être incitatif. Il faut encore aller plus loin pour que la Commune abonde de 1000€ et ainsi doubler ce qui est donné par l'ADEME. La question avait été posée à l'équipe municipale en place. Malgré une réponse au départ négative, la commune a instauré un abondement de 200 euros. C'est un premier effort, il faut à son sens aller beaucoup plus loin pour donner aux gens les moyens de changer leurs modes de chauffage.

La transition énergétique ne passe pas que par le chauffage. Cela concerne les transports, son organisation. La Commune doit être exemplaire en la matière.

Pour les risques technologiques c'est une variable à prendre en compte. La commune a des sites sensibles comme l'usine SGL Carbone et d'autres sites chimiques dans la zone industrielle donc il appelle à la vigilance. Il convient de faire le nécessaire pour prendre en compte ces facteurs de risques.

Les risques naturels sont importants sur notre commune, le terrain est mouvant, le réchauffement du climat a des impacts sur nos montagnes, la décompression provoque des écoulements et infiltration. Il convient de bien les prendre en compte pour qu'il n'arrive pas de catastrophes comme il y a pu avoir dans le passé. Il ne faut pas que la pression foncière fasse reculer la commune sur ce point-là.

La pollution est bien évoquée dans le PADD mais la pollution sonore reste très importante malgré les actions mises en place par l'Etat et le Département. Sur certains sites comme le stand de tir, la problématique est connue, il faut que l'on fasse le nécessaire. S'agissant de la voirie, il indique les secteurs de « l'Abbaye » et « Plan » dont les murs antibruit installés récemment ne sont pas assez hauts.

La pollution olfactive est importante avec l'usine SGL Carbon et l'incinérateur.

M. CASTERA termine en rappelant la nécessité de mettre un emplacement réservé entre la zone industrielle du PAE du Mont Blanc et la zone industrielle des Egratz afin de faire transiter le trafic de poids lourds le long de l'autoroute et non entre les habitations de Chedde ; comme cela avait été fait lors du précédent PLU. Il ajoute qu'au regard du nombre important d'habitations et d'activités dans le secteur, il faut redoubler d'attention notamment au regard des velléités annoncés de développement.

**Monsieur NARDI** pense que ce projet de PADD est pavé de bonnes attentions : « c'est un beau catalogue » mais qu'il reste extrêmement superficiel. On évoque des principes généraux qui pourraient s'appliquer à beaucoup de communes. Il ne souhaite pas insister sur le « *verbiage technocratique et souvent creux qui parsème le document : c'est un projet qui plait à tout le monde et qui ne mange pas de pain.* »

Il fait état de l'importance du PADD mais surtout de sa mise en place et de son respect. Ce qui compte ce ne sont pas que les écrits mais aussi les actes.

Il relève d'ailleurs des contradictions, dont 4 majeurs qu'il expose :

- page 9, « Maintenir l'aménagement du Lac de Passy et préserver cet espace ludique, marqueur paysager de la Plaine » alors qu'il affirme que les élus en place sont favorables à des projets touristiques immobiliers des bords du lac et que certains ont soutenu la candidature des Jeux Olympiques dans la Plaine lesquels auraient saccagés la plaine de Passy.

Le document ne parle pas du classement de la plaine qui lui paraît pourtant fondamental.

- page 9, « Préserver l'Arve et ses bords », or il a été annoncé la vente de terrain pour des projets touristiques près de de l'Arve en bas du Collège de Warens, du Parvis des Fiz et du FJP.

- page 17, « Conforter et développer les commerces et services de proximité autour des polarités urbaines » alors que les élus semblent avoir intégré la fermeture de la poste de Chedde. C'est une contradiction assez grossière.

- page 24, « compléter le maillage des sentiers » mais il n'y a aucun projet de ce côté-là. De plus la commune a vendu des parcelles à des personnes privées qui auraient été utiles aux traversées piétonnes.

- page 27, « objectif de croissance démographique annuelle de 1% soit 13 367 habitants en 2032 ». Il indique que l'augmentation de la population n'est pas une fin en soi. Le PADD ne prévoit rien sur les conséquences de cet accroissement de population au niveau des emplois et de la pollution.

Il s'interroge sur le devenir de l'usine d'incinération en fond de vallée. Le PADD n'apporte pas de réponse sur les équipements collectifs nécessaires à cet accroissement de population. Il relève qu'il n'est pas fait mention de transports en commun interne et externe, aucun élément sur l'état des routes ou encore de projet de maison de retraite ne figure dans le document. Une maison de retraite est indispensable à ce jour, et le sera d'autant plus en 2031.

Il indique que les actions de la municipalité en matière d'urbanisation sont en contradiction avec le document du PADD présenté puisque la Commune vend ses terrains à tout va sans réflexion globale au coup par coup, sans que les conditions du bien vivre-ensemble ne soient réunies et sans que l'harmonie territoriale ne soit posée.

Selon lui, la commune devient de plus en plus une cité dortoir sans âme qui s'enlaidit. Si le tir n'est pas rectifié ce phénomène va s'aggraver.

Il expose ensuite ses inquiétudes sur le PADD :

- page 11, « permettre et encadrer la réhabilitation patrimoniale agricole comme les granges de plaine par un règlement spécifique », il souhaite savoir ce que cela signifie réellement ?

- page 15, « permettre les projets de développement (extension de la ZI des Egratz) en cohérence avec les enjeux de déplacement et d'accessibilité », Monsieur NARDI demande ce qui est prévu concrètement ?

-page 17, « fixer des linéaires commerciaux au titre du L. 151-16 afin de garantir la pérennité et le dynamisme du commerce et services de proximité, il demande là aussi des précisions ?

-page 19, il pense que l'approche sur l'importance des établissements de soins du Plateau d'Assy et leur maintien est timide

-page 24, « Renforcer le développement de la neige de culture » M. NARDI il rappelle son opposition à cette pratique, contraire à la protection de l'environnement et onéreuse.

Pour conclure, il pense que le document présenté est « démagogique, c'est de la poudre aux yeux ».

**Madame Annette BORDON** explique qu'elle participe au travail d'élaboration du PLU et comprend qu'à ce stade, le projet apparaît comme superficiel. Mais elle affirme que la volonté est de s'engager pour la population de Passy. Ce que l'on retrouve selon elle en filigrane dans tout le projet.

Elle relève que le PLU doit être établi à partir des règles imposées par l'Etat mais que le territoire Passerand est particulier de par son étendu : Passy est une commune parmi les plus grandes de France, il n'y a pas de centre-ville, il y a différents pôles, hameaux desquels en découlent des problèmes de transports, de pollution et de qualité de vie des gens.

Les zones naturelles dépendent de leur entretien et d'ailleurs si notre paysage est si exceptionnel c'est bien grâce au travail des gens. Passy est l'une des communes de la haute vallée de l'Arve à avoir un patrimoine bâti très exceptionnel car très échelonné dans le temps du néolithique au 20<sup>e</sup> siècle. C'est une particularité à faire ressortir. Ce patrimoine est bien souvent entretenu par des personnes privées qui ont sont propriétaires.

Elle évoque l'exemple des hameaux qui sont constitués de grosses fermes que l'Etat souhaiterait voir réhabilités en plusieurs logements mais dont les coûts de rénovations sont très chers, au regard des revenus moyens de la population.

Elle précise également que le paysage passerand se compose de prairies et prés vergers qui sont situés dans les hameaux. Les services de l'Etat les considèrent comme des dents creuses à remplir. Ainsi les propriétaires qui ont une maison avec au sud un potager ou un verger, il faudrait pour répondre aux exigences de l'Etat qu'on les oblige à construire. Ceux qui veulent le faire, le peuvent car c'est un droit. Mais souvent les propriétaires les conservent pour leur qualité de vie et cela devrait être entendu par les services de l'Etat. Ils ne font donc pas comme sous-entendu de la rétention foncière.

Elle indique que même si ces éléments ne figurent pas dans le PADD débattu, mais dans la note d'enjeux, les services de l'Etat ont reconnu la diversité de la population et le fait qu'elle n'est pas globalement riche.

De par l'organisation de la commune, il faut se déplacer, les services de l'Etat reconnaissent qu'il n'existe pas de transport en commun. Le transport interurbain existant est peu efficace. Cela constitue un problème surtout pour les personnes âgées qui ne conduisent plus.

Elle pense que la concertation avec la population dans le cadre de la procédure de PLU est très importante, elle se demande comment faire pour que la population donne son avis sur le projet et elle termine en appelant la population à venir aux réunions publiques et à s'exprimer.

**Monsieur DUBY** souhaite ajouter que ce document est nécessaire, il fixe le cadre administratif qui est porté par les élus mais qu'il n'a pas été assez concerté pour l'instant. Cette concertation est nécessaire et obligatoire. Il faut faire preuve de beaucoup de qualités pédagogiques pour y arriver. Il pense que même si ce PLU est en cours d'élaboration, il faut dès à présent tenir compte de certaines préconisations comme le maintien des perspectives lointaines du grand paysage, les cônes de vue. Cette remarque fait suite à une rumeur de projet de lotissement au Plateau d'Assy autour de l'Eglise. Ne sachant pas si c'est une réalité ou pas Monsieur DUBY insiste sur la nécessité de la concertation. A chaque action il faut la mettre en parallèle avec ce PADD.



Concernant la valeur patrimoniale de certains chalets, il demande si les fermes où l'on travaille encore sont concernées, si les exploitations agricoles ont une valeur patrimoniale ? Ces termes sont à son sens à préciser.

Au niveau de la polarité, il évoque également la fermeture du bureau de Chedde contre laquelle il s'oppose. Il pense que ce PADD devrait nous donner les outils contre cette fermeture.

Au niveau du Plan de Protection de l'Atmosphère, il faudrait mettre ce document en cohérence avec la réflexion menée pour qu'elle soit collective. Il évoque que pour améliorer les déplacements, on demande aux entreprises de plus de 50 salariés de mettre en place des plans de déplacement.

A ce moment, la commune devrait montrer l'exemple car elle compte plus de 200 agents. Les agents arrivent au centre technique communal avec leur voiture personnel et repartent avec les véhicules communaux. Avant il existait une navette pour les agents de Plaine Joux. Ce transport collectif mis en place par la mairie était intéressant et s'inscrivait dans le PPA.

Un projet de transports en commun avait été initié au niveau de la CCPMB dans la PAE mais il n'a pas abouti à ce jour.

Il propose la gratuité du fonds air bois. Tout au moins, il suggère aux élus de l'augmenter, de le doubler voire tripler.

Au niveau des sites industriels il affirme que certaines entreprises, notamment des PME, ne sont pas équipées et recrachent des particules PM10. Un constat aurait été fait par un responsable d'une entreprise du PAE sur l'état des cheminées dans la zone industrielle. Il faut mettre en parallèle le PADD et le PPA.

Enfin il demande que pour tout projet de voirie, il soit réalisé à chaque fois une piste cyclable surtout pour les aménagements aux abords du collège.

**Monsieur NARDI** ajoute que l'industrie est absente du document alors qu'elle a contribué à la richesse et à l'histoire de Passy. Il met en évidence la corrélation entre le déclin de Chedde et le déclin de l'usine ainsi que la réduction des emplois.

**Monsieur Philippe DREVON** souligne que l'activité de BTP est absente du document alors que c'est une activité économique importante sur la commune et qu'elle est consommatrice d'espace. Il pense donc qu'une réflexion est nécessaire à ce sujet.

**Monsieur Bernard LEMAIRE** souhaite répondre en disant que certes le PADD est un discours technocratique mais l'ancien PLU qui a été annulé ne l'était pas assez. On se doit d'appliquer les textes de loi qui imposent ce formalisme mais sommes toutes avec intelligence.

Il s'accorde de dire que la mise en place des outils de concertation n'est pas toujours chose facile à faire.

Le PADD constitue une phase ambiguë car il s'agit du projet politique et le législateur attend la collectivité sur ce point et sur sa traduction en règlement pour voir si le projet est cohérent.

Au vu des remarques apportées, il apparaît que certains points n'ont pas été assez bien défendus ou pas compris comme tel.

Nous avons bien saisi la problématique de la dimension du territoire, son déclin et son éparpillement. Les échanges avec la population seront importants pour expliquer comment des orientations seront traduites dans le PLU.

M. Bernard LEMAIRE rappelle qu'à ce stade de la procédure, il est possible d'opposer à tout projet des sursis à statuer qui repoussent la décision de demande d'autorisation des sols à 2 ans. Cet outil peut être mis en œuvre dans les zones de bruit, pour le changement de destination des commerces en rez-de-chaussée et bien d'autres cas encore.

**Monsieur Paul DUGERDIL** dit que le PADD n'a pas de caractère décisionnel mais que le conseil municipal doit prendre acte de ce débat.

**Monsieur Bernard LEMAIRE** répond que c'est toute l'ambiguïté des textes.

**Monsieur CASTERA** aborde maintenant l'axe économique ; il fait état de plusieurs zones industrielles et comprend qu'il y a un projet extension de la zone industrielle de Chedde. Mais il s'interroge si une réflexion au niveau de la Communauté de Communes ne devra pas être menée pour la création de nouvelles zones industrielles. Il pense que cette démarche serait plus intelligente collectivement. La clé du développement économique du pays du Mont-Blanc passera par une coopération intercommunale.

Au niveau du commerce et des services, il rappelle l'importance des polarités et des services collectifs, des commerces de proximité qu'il convient de conserver. Il donne comme exemple la Poste de Chedde mais aussi l'office du tourisme du Plateau d'Assy.

Il a bien conscience que la reconversion des établissements de santé constitue des problèmes tant au niveau des bâtiments que des emplois. La mairie ne maîtrise pas cette problématique mais doit mettre en place une démarche d'accompagnement des villages de santé et d'hospitalisation en altitude.

En cas de reconversion touristique, les lits touristiques ne devront pas être déconnectés de l'habitat permanent. Il y a un potentiel touristique élevé. Les lits touristiques doivent rester au Plateau d'Assy.

Les établissements de santé sont tout de même très dispersés. Ceux situés dans l'enveloppe urbaine du Plateau méritent une attention particulière en termes de mixité sociale et d'habitat permanent. Il s'interroge de quelle manière cela pourra être traduit dans le zonage. Il ne faut pas faire de dichotomie entre les bâtiments intramuros et extramuros

Le tourisme est une activité essentielle à développer mais la commune ne deviendra jamais une usine à touristes, comme aux alentours. Il y a un potentiel à explorer car c'est une activité non délocalisable et de ressource économique et de rayonnement pour la commune.

Le lit touristique doit être du « lit chaud et dans ce secteur, l'hôtellerie est la variable d'ajustement la plus appropriée où le rendement est le meilleur. La résidence de tourisme est la deuxième structure où il y a une bonne rotation. Il faut éviter de tomber dans le travers des « volets clos », de la défiscalisation et de la résidence secondaire pour ne pas perdre de population comme certaines communes voisines.

Il rappelle que le tourisme passera également par l'aménagement des infrastructures, notamment pour Plaine-Joux.

Au niveau agricole, il faut créer une ZAP (Zone agricole protégée) dans la Plaine. Il faut soutenir la production locale en mettant en place des points de distribution adaptés. Il convient de valoriser la production locale.

Enfin sur l'axe social, Monsieur CASTERA indique qu'il ne pense pas que la commune est une compétence en matière de politique de la natalité. Des objectifs en chiffres sont donnés par le PADD, c'est une tendance. Cependant il souhaite que la qualité prime à la quantité. Certes au regard du recensement complémentaire la commune perd quelques habitants.

Mais ce n'est pas une course à l'habitant, il faut déjà améliorer les services, développer des transports en communs et de l'emploi.

Il ne faut pas opter pour une devise de « construire pour construire ». Ce n'est pas une fin en soi.

Il demande à ce que les élus soient vigilants sur le zonage de deux secteurs qu'il estime comme prioritaire :

- Chedde qui est délaissé en termes d'infrastructures et d'urbanisme, dont une partie reste en zone blanche au niveau de la fibre optique. Contrairement à ce que l'on peut entendre il y a tout de même des gens qui viennent habiter à Chedde.
- Et le Plateau d'Assy

Il faudra être vigilant dans le zonage pour que l'on ait sur ces secteurs un vrai éco-quartier moderne avec une qualité paysagère exceptionnelle, une mobilité à réfléchir. Il faut constituer des cœurs de vie, qui sont quasiment absent aujourd'hui, les seuls étant des supermarchés et parkings.

**Monsieur DUBY** regrette que le document n'aborde pas l'aspect culturel de la Commune. Seul l'aspect patrimonial est abordé dans le PADD.

**Monsieur Bernard LEMAIRE** intervient en soulignant que pour répondre à la vraie grande difficulté des territoires de montagne s'agissant de la problématique des lits chauds et froids. Les collectivités sont très mal outillées. L'idéal serait un texte de loi de finances qui ferait que comme en suisse on pourrait limiter le nombre de lits froids. Le problème c'est qu'on ne l'a pas à tel point que les promoteurs suisses viennent construire dans nos vallées, ce qu'ils ne peuvent plus construire chez eux. La difficulté est majeure. A part la mixité sociale, les capacités de travailler sur des volumétries de logements avec quelques petites marges de manœuvre, on est très pauvre en la matière. Mais l'on souscrit à la notion de qualité de secteurs de qualité qui pourraient regardés à la loupe par le biais d'opération d'aménagement programmée, éco-quartier ou non, mais qui pourraient être des observatoires particuliers sur le territoire passerand.

**Monsieur CASTERA** pense que la loi Montagne n°2 nous fournira peut être des outils.

**Monsieur Bernard LEMAIRE** répond qu'à priori cela ne sera pas le cas. Le projet de loi montagne 2 est semble-t-il une « coquille vide » sur la problématique des lits froids. Réintroduire le coefficient d'emprise au sol est une hérésie.

**Monsieur CASTERA** dit qu'au vu des futures élections présidentielles, il serait bon de faire remonter ces problématiques de lits froids.

**Monsieur le Maire** conclut le débat en disant que les observations et remarques ont été entendues et qu'elles figureront au compte-rendu afin d'essayer d'en tenir compte dans le PLU à venir. Il souligne que ce travail d'élaboration du PLU être fait dans l'intérêt commun pour satisfaire le plus grand nombre et absolument pas dans l'intérêt d'une municipalité majoritaire. Néanmoins toutes les exigences ne pourront pas être satisfaites dans les trois domaines qui ont été exposés. Le PADD se traduit par des actions à mener mais qui ne pourront pas nécessairement toutes être mises en œuvre car la commune n'a pas toujours les moyens de tout faire notamment financièrement, ou même les moyens au niveau du territoire qui permette de transformer un établissement de soins en résidence de tourisme ou autre.

S'agissant du logement il se prononce aussi pour la qualité et non la quantité. Il ne faudra pas faire quelque chose de trop décousu et toujours en cohérence avec le PADD présenté.

**Madame Pome HOMINAL** demande la date de la réunion publique sur le PADD pour une bonne information du public qui ne peut pas intervenir ce soir.

**Monsieur LEMAIRE** répond que la réunion aura lieu le mardi 13 décembre prochain à 19 heures au Parvis des Fiz et que le débat sera ouvert cette fois-ci à la population.

**Monsieur le Maire** remercie Espace et Mutations pour la présentation et clos les débats.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.153-1 et suivants, R. 123-1 et R. 153-1 et suivants,

**VU** la loi n°200-1208 « Solidarité et Renouvellement Urbains » du 13 décembre 2000 et son décret d'application n°2001-260 du 27 mars 2001,

**VU** la loi n°2003-590 « Urbanisme et Habitat » du 02 juillet 2003,

**VU** la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

**VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Loi Grenelle II »,

**VU** la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, dite « Loi Duflot »,

**VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « Loi ALUR »,

**VU** le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 5 mars 1980,

**VU** la délibération n°DEL2015/156 en date du 26 novembre 2015 prescrivant la révision générale n°2 du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD,

Après clôture de débats par Monsieur le Maire,

**Le CONSEIL MUNICIPAL**

- **Prend acte** du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable portant sur la révision n°2 du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
- **Dit** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD ;
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie et dûment affichée en mairie pendant un mois.

## Questions orales

Monsieur Raphael Castera / groupe «Passy1avenir» est invité à poser ses questions concernant

**1/ les causes de l'intoxication des personnes le 11 novembre à l'église de Passy**

M. le Maire répond que cet incident est dû à un percement de l'échangeur gaz de combustion / air chaud, qui est à l'origine du rejet d'une partie des gaz de combustion dans l'ambiance.

Le remplacement du générateur sera pris en charge par IDEX.

Pour information, le ramonage et l'entretien annuel du générateur d'air chaud ont été effectués le 2 septembre 2016.

**2/ Pourquoi la commune souhaite-t-elle confier une DSP de 7 ans à SODEXO pour la cuisine centrale**

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une piste de travail et de réflexion sur la meilleure solution possible à trouver avec cette société.

Mme Annette Bordon et M. Michel Duby / groupe «du Bon Sens pour Passy » sont invités à poser leurs questions concernant

1/ de nombreuses voiries de la commune n'ont plus d'éclairage, quand seront faites les réparations ? comment est-on arrivé à une telle situation ? comment peut-on améliorer cette gestion

M. le Maire explique que 3 entités interviennent au niveau de l'éclairage public

- La société d'électricité EDF,
- La société Gramari,
- Le SYANE.

A ce jour, un seul agent communal « électricien » (avec les bonnes habilitations) réalise les travaux d'éclairage public, éclairage de Noël et d'électricité dans les bâtiments.

En raison de ce faible effectif, des travaux curatifs et non préventifs sont effectués. Au mois de septembre de nombreuses demandes ont été reçues liées à des problèmes sur les éclairages. La commune n'a pas fait intervenir l'entreprise Gramari, car son plan de charge ne lui permettait pas d'intervenir.

Le service communal en charge de l'éclairage public essaye de prendre en charge tous ses problèmes, mais la réactivité des prestataires n'est pas toujours celle qu'on attend, et tout un ensemble de problématiques est à prendre en compte.

Il est d'ailleurs précisé que des actes de vandalisme et des accidents ou incidents ont été constatés concernant les problèmes au niveau de l'éclairage public.

## 2/ de nouvelles poubelles ont été récemment installées

Des habitants se plaignent. Ils constatent que

- Leurs ouvertures sont à 1m50 du sol ce qui rend le dépôt d'ordures difficile pour certains, en particulier les personnes âgées. Les normes handicapées sont-elles respectées ?
- Elles indiquent toutes une amende possible, mais pour plusieurs d'entre elles il a été omis d'indiquer que dépôt y est autorisé. Le message transmis à l'utilisateur est maladroit, et inadapté.
- Quel est l'intérêt de ce nouveau dispositif, quel est son coût ?

M. le Maire répond que des colonnes aériennes ont été déposées temporairement en remplacement des bacs roulants à ordures ménagères, sur le coteau de Passy.

Au niveau de la hauteur des ouvertures, il n'y a pas de norme, le positionnement de l'opercule est proposé par le fabricant pour garantir un remplissage de colonne. Comme cela peut poser un problème de hauteur pour les usagers, la CCPMB étudie un agrandissement éventuel des ouvertures.

M. Drevon indique également qu'une ouverture « petite » est prévue pour favoriser le tri sélectif.

**Dépôts sauvages** : les dépôts sauvages sont encore nombreux sur les points de tri. Ces incivilités génèrent des coûts pour la collectivité et nuisent à l'image du territoire. La mise en place des colonnes aériennes était l'occasion de rappeler que ces dépôts sont passibles d'une amende, pour un effet dissuasif.

**Signalétique** : les colonnes aériennes présentent la signalétique des consignes de tri avec les déchets acceptés. La CCPMB va vérifier les éventuels panneaux manquants.

**Accessibilité PMR** : les précédents bacs roulants ne permettaient pas un accès garanti aux personnes à mobilité réduite. L'objectif est bien de remplacer ces colonnes aériennes par des points de tri sélectif en conteneurs semi-enterrés accessibles PMR, d'ici à 2020.

**Intérêt et coût** : l'objectif de cette démarche est de n'utiliser qu'un seul camion de collecte pour l'ensemble du coteau au lieu de deux.

La CCPMB optimise ses moyens humains et matériels, ce qui va générer une économie annuelle estimée à 60K€ dès 2017, pour un coût d'acquisition des colonnes de 50K€.



**1/ la sécurisation de la circulation piétonne sur la route du Perrey, et plus largement une question concernant la sécurisation des piétons et des cyclistes sur l'ensemble de la Commune de Passy**

M. le Maire répond que c'est pour tout le monde la même chose ; les véhicules et les piétons doivent respecter les règles imposées. Les élus ne sont pas indifférents aux remontées d'information.

Le chemin du Perrey est une route trop étroite pour aménager une zone piétonne. Des panneaux seront mis en place pour sensibiliser les riverains.

**2/ le fonctionnement et le devenir du comité de pilotage du PEDT, qui participe à ce comité et à quelle fréquence se réunit-il ?**

M. Valentin Durand-Warenbourg répond que les mêmes acteurs qu'habituellement participent au comité de pilotage du PEDT. Il n'y a pas eu de réunion prévue en octobre, car le service Education / Jeunesse s'est rapproché de la DECS, et que ces échanges permettront de dynamiser la prochaine rencontre du comité de pilotage.

**3/ les modalités d'accueil des enfants porteurs de handicap (temporaire ou non) sur les temps périscolaires : comment se fait-il qu'un enfant temporairement en fauteuil se soit vu refuser l'accès au service d'accueil périscolaire qu'il fréquente habituellement ?**

M. Valentin Durand-Warenbourg précise que la demande portait sur les vacances et non l'accueil périscolaire, c'est pourquoi il a été proposé pour cet enfant la garderie « Touchatout », plus adapté à l'accueil « handicapés ». « Nous travaillons néanmoins sur l'accueil des enfants porteurs de handicap pour qu'ils puissent être accueillis dans de bonnes conditions au Plateau d'Assy ».

**4/ la sécurisation des abords des écoles : il semblerait qu'un audit ait eu lieu, pourquoi les parents d'élèves et les membres de la commission éducation n'ont pas été associés au travail de diagnostic ?**

M. Valentin Durand-Warenbourg répond qu'un organisme spécialisé a été mandaté pour la sécurisation de l'abord des écoles de la Commune de Passy

**5/ l'accueil des enfants en école maternelle, dans le cadre du plan vigipirate ; dans certaines écoles les parents doivent rester dehors, dans d'autres écoles ils peuvent accompagner les enfants jusqu'à leur classe. Est-il possible de mettre en place un groupe de travail sur ce point ?**

M. Valentin Durand-Warenbourg indique que chaque directeur gère l'accueil des enfants dans le cadre du plan vigipirate, et que les élus n'ont pas de pouvoir sur le temps scolaire. Le plan vigipirate est cependant strictement appliqué sur les temps municipaux.

# COMMUNICATIONS

## Décisions du Maire

- 90/16 Convention de mise à disposition d'un local au Club Alpin Français**  
Local situé dans le bâtiment 764 rue Hector Grangerat.  
Durée : 3 années, à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 – renouvelable par reconduction expresse.  
Consentie à titre gratuit
- 118/16 Marché de travaux : réalisation d'un tapis roulant de montagne sur le domaine skiable de Passy Plaine-Joux**  
Un avis d'appel public à la concurrence a été passé dans le cadre d'une procédure adaptée pour le marché de travaux « réalisation d'un tapis roulant de montagne sur le domaine skiable de Passy Plaine-Joux »  
La société SUNKID 74800 Saint Pierre en Faucigny a été retenue, pour un montant de 117 615 € H.T.
- 119/16 Convention de mise à disposition de locaux au Moto Club Pirate les Chamois de la Yaute**  
Locaux situés à l'ancienne mairie des Plagnes 764 rue Hector Grangerat  
Durée : 3 années, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 – renouvelable par reconduction expresse  
Consentie à titre gratuit
- 122/16 Marché de fournitures : sel de déneigement**  
Un avis d'appel public à la concurrence a été passé dans le cadre d'une procédure adaptée pour le marché de fourniture de sel de déneigement pour la Commune de Passy  
La société QUADRIMEX 84300 Cavaillon a été retenue pour un montant de :  
Minimum annuel : 5 000 € H.T. / maximum annuel : 50 000 € H.T.
- 123/16 Marché de fournitures : fleurissement communal – lot 4 plantes à massif**  
Un avis d'appel public à la concurrence a été passé dans le cadre d'une procédure adaptée pour le marché de fournitures « fleurissement communal : lot A plantes à massif »  
La société MAGUY 17610 Chaniers a été retenue pour un montant de :  
Minimum annuel : 5 000 € H.T. / maximum annuel : 20 000 € H.T.
- 124/16 Marché de fournitures : fleurissement communal – lot B plantes balconnières annuelles**  
Un avis d'appel public à la concurrence a été passé dans le cadre d'une procédure adaptée pour le marché de fournitures « fleurissement communal : lot B plantes balconnières annuelles »  
La société MAGUY 17610 Chaniers a été retenue pour un montant de :  
Minimum annuel : 5 000 € H.T. / maximum annuel : 20 000 € H.T.
- 125/16 Mobilisation d'un emprunt Caisse d'Epargne**  
Dans le cadre du financement des travaux de réseaux de la rue des Glermènes, sur le Budget de l'Eau, un emprunt est contracté auprès de la Caisse d'Epargne des Alpes, pour un montant de 236 472 €.  
Le prêt se décompose de la façon suivante :  
- Taux d'intérêt fixe : 0,93 %  
- Périodicité : annuelle  
- Nombre d'échéances : 15  
- Echéances : échéances constantes
- 126/16 Mobilisation d'un emprunt Caisse d'Epargne**  
Dans le cadre du financement des travaux de réseaux de la rue des Glermènes, sur le Budget de l'Assainissement, un emprunt est contracté auprès de la Caisse d'Epargne des Alpes, pour un montant de 166 503 €.  
Le prêt se décompose de la façon suivante :  
- Taux d'intérêt fixe : 0,93 %  
- Périodicité : annuelle  
- Nombre d'échéances : 15  
- Echéances : échéances constantes

**127/16 Attribution d'un garage communal, convention d'occupation temporaire**

Garage individuel situé 400 chemin de l'Ecole à Joux  
Loyer mensuel : 42,12 € pour l'année 2016

**128/16 Assurance – indemnisation sinistre candélabre rond-point Carabotte**

Une déclaration de sinistre a été adressée à la SMACL en date du 16 août 2016, relative aux dégâts occasionnés sur le candélabre situé sur le rond-point de la Carabotte, lors d'un accident de la circulation.

La proposition d'indemnisation immédiate de la SMACL est acceptée pour un montant de 1 285,86 €, après déduction de la franchise contractuelle de 1 500 € et de la vétusté de 86,94 € qui seront reversées après obtention du recours.

Passy, le 2 décembre 2016

Le Maire,  
**Patrick KOLLIBAY**

La secrétaire de séance  
**Nadine CANTELE**



A black ink signature is written over a circular official stamp, which is partially obscured by the signature.